

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-025

Délégués titulaires :

Nombre : 88
Présents : 39

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 4

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 45

Date de convocation :
Mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Marie-Charlotte NOUHAUD, Hélène LION, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Thibault FLINÉ, Pascal PROUT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Lisa DELGADO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Nadia LEFAY, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Autorisation au Président de signer un emprunt inscrit au budget de 1'300'000 euros

VU les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-17-09-07 du 17 septembre 2020 donnant notamment délégation au Président par le Comité syndical, à réaliser dans les limites d'un montant de 200 000 €, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU le Budget Primitif 2024 (délibération n°2024-020 du 27 mars 2024) ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 prévoit l'inscription d'un emprunt de 1'300'000 euros pour financer l'acquisition de bacs simples pour la collecte sélective ;

Considérant que le SMICTOM a consulté un certain nombre d'organismes bancaires ;

Considérant l'offre de financement proposé par le Crédit Agricole en date du 11 juin 2024 ;

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à accepter l'offre de financement du Crédit Agricole pour un emprunt inscrit au budget de 1'300'000 euros.

AUTORISE le Président à contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 300 000 euros
- Durée du contrat : 7 ans
- Taux fixe : 3,69%
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Montant de l'échéance : 52 895,32 euros
- Intérêt cumulés : 181 068,89 euros
- Montant total dû : 1 481 068,89 euros
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté (soit 1 300 euros)
- Mise à disposition des fonds : sous 3 mois
- Remboursement anticipé : possible avec une indemnité de gestion (2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation) et une indemnité financière (en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle).

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes.

PREND l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **4 - JUL. 2024**
Date de mise en ligne le : **4 - JUL. 2024**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.